

La garantie locative est-elle obligatoire (Bruxelles)?

Mise à jour : Jeudi 8 décembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non, la garantie locative n'est pas obligatoire.

Mais si elle est **prév**ue dans le **bail**, la garantie locative **est obligatoire**.

En pratique, le propriétaire réclame une garantie locative quasi systématiquement pour éviter le risque des manquements de son locataire.

Si vous décidez de prévoir une garantie locative dans le bail, il y a 3 formes de garantie locative, au choix du locataire dans le cadre d'un bail de résidence principale.

Pour plus d'informations, voyez la question « [Quels sont les types de garantie locative \(Bruxelles\)?](#) »

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 248 du code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

